

L'an deux mille vingt-quatre le vingt Novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 Novembre 2024

Membres présents : ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Isabelle CHOUVIER Olivier, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, LHOSTE René, MAISONNEUVE Henri, MIALANE Stéphanie, NICOLAS Jérôme, PEYRACHE Roselyne, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : COURRIOL Alain à KERDRAON André, MIALON Nathalie à VALANTIN Christelle, MATHIAUD Sandra à MIALANE Stéphanie, PLASSE Blandine à LHOSTE René, REBOUL Benjamin à KERDRAON Jennifer

Secrétaire de séance : PEYRACHE Roselyne

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal de la séance du 18/09/2024	2024/41
Décision modificative	2024/42
Tableau des effectifs	2024/43
Adoption projet NEFLE	2024/44
Demande de subvention Fonds verts	2024/45
Demande de subvention programme pont	2024/46
Tarifs 2025	2024/47
Engagement des crédits avant le vote du BP 2025	2024/48
Incorporation de parcelles dans le domaine public communal	2024/49
Tableau de classement des voies	2024/50
Dénomination de voies	2024/51
Dépôt de documents aux archives départementales	2024/52
Remboursement de frais suite AT	2024/53

Début de séance à 19H

1) **Approbation du procès-verbal en date du 18/09/2024**

**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18/09/2024

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

## 2) Décision modificative N° 1

**Rapporteur : René LHOSTE**

Il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2024. Elles sont présentées par René LHOSTE, adjoint aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOPTE la décision modificative N°1 au budget

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

## 3) Tableau des effectifs

**Rapporteur : Isabelle CHOUVIER**

Il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs compte tenu des modifications afférentes aux situations du personnel :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe 17H suite retraite
- Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine 35H dans la cadre de la promotion internet et suppression de l'ancien poste d'adjoint du patrimoine principal 1ere classe

Vu l'avis favorable du Comité technique,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications citées ci-dessus au tableau des effectifs communaux.**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

## 4) Adoption projet NEFLE

**Rapporteur : Isabelle CHOUVIER**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes

pédagogiques dans les écoles, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

**L'école maternelle des Bords de Loire** a engagé cette démarche en vue d'améliorer l'accueil de tous les enfants.

Il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mobilisation du fonds d'innovation pédagogique.

Le budget du projet pédagogique présenté est fixé à 2 500 €.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 2 500 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet et la demande de financement

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

#### **5) Demande de subventions citerne incendie**

**Rapporteur : Guy REYNE**

Le hameau de l'holme est entouré d'une zone boisée dense avec un habitat existant. A ce jour, il est limité dans sa capacité de défense incendie puisque non desservi par des poteaux incendie. Il est nécessaire de créer une réserve incendie au cœur du village. Pour ce faire, un terrain a été acquis et des travaux sont prévus.

Le plan de financement estimatif HT est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition foncière	600 €	Fonds verts	80%	23 186.80 €
Fourniture Cuve	26 983.50 €	Commune	20%	5796.70 €
Plan topo	900 €			

Frais d'acte et de publicité	500 €			
TOTAL	28 983.50 €			28 983.50

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :**

-Approuve les travaux et le plan de financement et autorise Mme le Maire à déposer la demande de subvention

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**6) Demande de subvention - Pont des farges**

**Rapporteur : Frédéric GIMBERT**

En 2024, La Commune a fait réaliser un audit de différents ouvrages dans le cadre du programme pont du CEREMA. Les résultats de cette étude ont mis en exergue la situation du pont des Farges qui présente des fissures structurelles. Aussi, après avoir interdit le tonnage des plus de 3.5 tonnes, la Commune doit engager d'importants travaux de rénovation sur ce pont. Le plan de financement estimatif HT est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	147 168 €	CEREMA	60%	99 108 €
Maitrise d'oeuvre	8 600 €	Etat (DSIL)	20 %	33 036 €
Etude géotechnique	6932	Commune	20%	33 036 €
Etude topo	1280 €			
Frais de publication du marché	1200 €			
TOTAL	165 180 €			165 180 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le projet et le plan de financement
- Autorise Mme le Maire à déposer des dossiers de financement auprès du CEREMA et de l'Etat avec le DSIL

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**7) Tarifs 2025**

**Rapporteur : René LHOSTE**

La Commune de Coubron dispose d'un patrimoine immobilier conséquent dont elle accorde le prêt ou la location à des usagers. Ces bâtiments vieillissants font l'objet d'un entretien régulier et constant, et donnent lieu à une facturation énergétique très importante. La Commune a toujours accompagné ses associations, par la mise à disposition gratuite sans contrepartie de ses bâtiments et le paiement des fluides. Si les animations proposées sur la Commune témoignent d'un dynamisme, il n'en demeure pas moins que la Commune est confrontée à une hausse exponentielle de ses factures énergétiques.

Le Conseil Municipal avait décidé de limiter la gratuité de ses salles « bulle en sol » et salle polyvalente d'Orzilhac y compris la petite salle. De une gratuité, elle passe désormais à deux prêts gratuits par an.

Comme chaque année, des fermetures de ses salles pourront être décidées durant l'hiver afin de limiter la consommation énergétique. D'autres ajustements sont effectués et présentés au Conseil avec les tarifs en annexe. Le détail des tarifs est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les tarifs 2025**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**8) Engagement des crédits avant le vote du budget 2025**

**Rapporteur : René LHOSTE**

Le maire rappelle qu'il est en droit de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation spéciale du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est donc proposé d'ouvrir, par opération, les crédits éventuellement nécessaires qui seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption. Cette autorisation concerne notamment le mandatement des dépenses suivantes :

			<b>Compte : Programme</b>
OGEC-versement acompte Février 2025 suite à convention	OGEC	5722 €	<b>65748</b>
	Matériels pour projet NEFLE à l'école maternelle des BDL	2500 €	<b>2188/1064</b>

**C'est pourquoi, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts dans la section au cours de l'année 2024
- Précise que cette autorisation concerne notamment le mandatement des dépenses indiquées ci-dessus.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**9) Incorporation de parcelles dans le domaine public communal**

**Rapporteur : Guy REYNE**

Il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles suivantes : AS 381, AC 360. Il s'agit de parcelles affectées à l'usage du public et dont le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'intégrer les parcelles indiquées au domaine public communal.**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

#### **10) Tableau de classement des voiries**

**Rapporteur : Frédéric GIMBERT**

**Il y a lieu d'actualiser le tableau de classement des voies sur la Commune.**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le tableau de classement des voies.**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

#### **11) Dénomination de voies**

**Rapporteur : Guy REYNE**

Une modification doit être apportée sur l'adressage suite à la création de trois maisons « Villages par Monsenior » en direction de la Route de Souchiol. Il y a lieu de dénommer une impasse « Impasse de l'Orangerie ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la dénomination de la voie tel qu'indiqué ci-dessus.**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

#### **12) Convention avec les archives départementales**

**Rapporteur :**

VU l'article L212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les archives les plus anciennes de la commune et de compléter les précédents dépôts,

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par les Archives départementales de la Haute-Loire restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

CONSIDÉRANT que la commune a plus de 2000 habitants et que ce dépôt doit être encadré par une convention passée avec le Conseil départemental de la Haute-Loire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de déposer aux Archives départementales de la Haute-Loire les archives de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de dépôt annexée à la délibération avec le Conseil départemental de la Haute-Loire.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

### **13) Prise en charge des frais de santé à liés à un accident du travail**

#### **Rapporteur : René LHOSTE**

Dans le cadre de la gestion administrative de l'accident du travail d'un agent communal, les modalités de remboursement des frais de santé semblent avoir été modifiées par notre assurance des risques statutaires à savoir RELYENS SOFAXIS. Certaines dépenses n'ont pas été prises en charge par l'assurance du fait d'une prescription non reçue au préalable (prescription faite par le CHU).

Pour rappel cet accident s'est produit en 1992 et jusqu'à présent, il n'y avait aucun problème de remboursement.

Récemment, cet agent s'est vu refuser la prise en charge de ses frais de transport pour le spécialiste qui le suit depuis 30 ans dans le Puy De Dôme (déplacement rendu obligatoire par la nature de l'acte). A l'époque, aucun n'autre personnel de santé n'existait en Haute-Loire pour cette spécialité.

Pour rappel, les dépenses de santé d'un agent liés à un accident du travail relèvent de l'employeur à savoir la Commune.

Aussi, il est proposé d'entériner ce principe de prise en charge par la Commune, des factures induites par l'accident du travail (transports compris) et qui resteraient à la charge de l'agent à défaut de prise en charge par l'assureur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- CONFIRME que la Commune prend à sa charge les factures de santé liées à l'accident du travail et notamment celles refusées par notre assurance des risques statutaires.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin à 20H

Le secrétaire de séance